

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2021-139

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2021

# Sommaire

A	gence regionale de sante PACA /	
	R93-2021-08-09-00005 - 2021-017 EHPAD L'EAU VIVE (4 pages)	Page 3
	R93-2021-08-09-00006 - 2021-032 EHPAD LA COLLINE (3 pages)	Page 8
	R93-2021-08-09-00004 - 2021-R009 EHPAD LA PALMERAIE (3 pages)	Page 12
	R93-2021-07-07-00256 - DECISION 830003968 20210706 (6 pages)	Page 16
	R93-2021-07-07-00258 - DECISION 830004248 20210706 (6 pages)	Page 23
	R93-2021-07-07-00262 - DECISION 830004339 20210706 (6 pages)	Page 30
	R93-2021-07-07-00254 - DECISION 830004529 20210706 (6 pages)	Page 37
	R93-2021-07-07-00253 - DECISION 830007928 20210706 (6 pages)	Page 44
	R93-2021-07-07-00252 - DECISION 830008579 20210706 (6 pages)	Page 51
D	irection régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /	
	R93-2021-04-19-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL	
	TERRA MYCOTA 84220 ROUSSILLON (2 pages)	Page 58
	R93-2021-06-04-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la	
	SCEA GINADOU 83390 CUERS (2 pages)	Page 61
	R93-2021-04-13-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.	
	Daniel SCHIAVI 06620 BAR SUR LOUP (2 pages)	Page 64
	R93-2021-04-19-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.	
	Geoffroy COQUILLE 83260 LA CRAU (2 pages)	Page 67
	R93-2021-04-23-00015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Luc	
	MONTEL 13330 PELISSANNE (2 pages)	Page 70
	R93-2021-04-26-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.	
	Marc CASTELLINO 83590 GONFARON (2 pages)	Page 73
	R93-2021-04-14-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.	
	Nicolas QUATTRONE 06620 GOURDON (2 pages)	Page 76
	R93-2021-04-13-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.	
	Rémi BLANC 05130 JARJAYES (1 page)	Page 79
	R93-2021-04-13-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.	
	Rémi MARTINEZ 84150 JONQUIERES (2 pages)	Page 81
	R93-2021-04-14-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme	
	Cécile JOUVE 04510 AIGLUN (2 pages)	Page 84
	R93-2021-04-19-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme	
	Stéphanie MANSUY 84220 GOULT (2 pages)	Page 87
	R93-2021-04-14-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du	
	Groupe Pastoral TANAREL ALPES PROVENCE 06430 LA BRIGUE (2 pages)	Page 90

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-09-00005

2021-017 EHPAD L'EAU VIVE







Réf: DOMS-0621-12121-D

## ARRETE DOMS/PA n° 2021 - 017

autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Eau Vive », sis 1 place Lénine Montée du grec 06340 Drap, géré par la SARL « L'Eau Vive » au profit de la SAS « Emera Drap »

FINESS ET: 06 002 051 8 FINESS EJ: à créer

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10;

Vu le code de sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2009-607 du Préfet des Alpes-Maritimes et du Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes signé le 9 septembre 2009 autorisant la SARL « L'Eau Vive » à créer un établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes à but lucratif partiellement habilité à l'aide sociale, d'une capacité de 76 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour, non habilités à l'aide sociale pour personne souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, dénommé « L'Eau Vive », sis quartier Vallon des Arnulf 06054 Drap ; le financement soins étant assuré à hauteur de 10 lits d'hébergement permanent au titre de 2010, 15 lits d'hébergement permanent supplémentaires au titre de 2011 et de 5 lits d'hébergement permanent supplémentaires pour 2012 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-922 du 23 novembre 2009 portant le financement soins à hauteur de 8 lits d'hébergement permanent au titre de l'année 2009, 10 lits hébergement permanent au titre de 2010, 15 lits d'hébergement permanent supplémentaires au titre de 2011 et de 5 lits d'hébergement permanent supplémentaires pour 2012, soit une capacité totale de 38 lits à l'horizon 2012;

Page 1/4



Vu la décision conjointe n° 2014-133 du 30 septembre 2014 autorisant l'extension d'une place de l'accueil de jour au sein de l'EHPAD privé à but lucratif « L'Eau Vive » sis quartier Vallon des Arnulf 06430 Drap, portant sa capacité totale à 6 places ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2016-018 du 7 avril 2016 portant accord de la cession d'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Le Castellane » sis à Nice et géré par la SARL « Castelselam » au profit de la SARL « L'Eau Vive », sis 1021 chemin du Brec 06440 L'Escarène ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-025 du 7 avril 2016 portant accord de la cession d'autorisation d'exploitation de la petite unité de vie (PUV) « Hôtel des Pins », sis à Menton et gérée par la SARL « REVAZUR RETRAITE » au profit de la SARL « L'Eau Vive », sis à l'Escarène ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-055 du 22 juillet 2016 autorisant le transfert des 36 lits d'hébergement permanent au profit de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes dépendantes (EHPAD) « L'Eau Vive » sis à Drap à partir des 26 lits provenant de l'EHPAD « Le Castellane », sis à Nice et de la capacité transférée équivalente à 10 lits d'hébergement permanent, provenant de la petite unité de vie (PUV) « Hôtel des Pins », sis à Menton, portant le financement en soins à 74 lits d'hébergement permanent dont 19 habilités à l'aide sociale, 4 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-062 signé le 12 avril 2021 relatif au financement complémentaire de 2 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'eau vive », sis 1 place Lénine, montée du grec 06340 Drap, géré par la SARL « L'eau vive » ;

Vu le courrier conjoint du 4 septembre 2020 dans lequel les autorités de tutelle reconnaissent l'acquisition par la société SAS « Emera Drap » de la SARL « L'eau vive », détentrice de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « L'eau vive » ;

**Vu** le courriel du 18 septembre 2020 de la SAS « Emera », personne morale représentant la SAS « Emera exploitations », sollicitant la cession d'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « L'eau vive » géré par la SARL « L'eau Vive » au bénéfice sa filiale la SAS « Emera Drap », dans le cadre d'une fusionabsorption à des fins de facilité de gestion ;

**Vu** le courrier conjoint du 29 décembre 2020 dans lequel les autorités de tutelle délivrent un accord de principe relatif à l'opération de fusion-absorption de la SARL « L'Eau Vive » par la SAS « Emera Drap » et demandent des pièces complémentaires à sa maison-mère la SAS « Emera exploitations » ;

Vu le registre des mouvements de titre du 5 mars 2020 démontrant que le capital de la SAS « Emera Drap » est entièrement détenu par la SAS « Emera exploitations » ;

Vu le traité de fusion-absorption du 30 juin 2020 entre la société absorbante la SAS « Emera Drap » et la société absorbée la SARL « L'Eau Vive », sa filiale ;

Vu le procès-verbal des délibérations du Conseil de Surveillance de Newco Emera, maison mère de BidCo Emera, qui préside la SAS « Emera Drap », approuvant la fusion entre les deux sociétés le 21 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'associé unique de la société absorbante, la SAS « Emera Drap » approuvant la fusion-absorption de la SARL « L'Eau Vive », le 31 décembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'associé unique de la société absorbée, la SARL « L'Eau Vive » approuvant la fusion-absorption par la SAS « Emera Drap » le 31 décembre 2020 ;

Vu les statuts actualisés de la SAS « Emera Exploitations » ;

Vu les statuts et le k-bis actualisé au 18 janvier 2021 de la SAS « Emera Drap » ;

**Vu** le k-bis du 5 janvier 2021 confirmant la radiation de la SARL « L'Eau Vive » du registre du commerce et des sociétés de Nice ;

Page 2/4

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entré en vigueur le 31 décembre 2017 pour cinq ans ;

Considérant que ce projet, tel que déposé, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce changement d'entité juridique n'entraîne aucune modification dans la capacité et le fonctionnement de l'établissement ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

#### ARRETENT

**Article 1**: la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « L'Eau Vive », sis 1 place Lénine, Montée du grec 06430 Drap, géré par la SARL « L'Eau Vive » en faveur de la SAS « Emera Drap » est accordée à compter du 31 décembre 2020.

Article 2 : la capacité autorisée de l'établissement « L'Eau Vive » est fixée à 76 lits d'hébergement permanent, dont 19 lits habilités à l'aide sociale, 4 places d'accueil temporaire et 6 places d'accueil de jour.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement « L'Eau Vive » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : SAS EMERA DRAP Numéro d'identification (N° FINESS) : à créer Adresse : 45 allées des Ormes 06250 Mougins

Numéro SIREN : 881 720 288 Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD L'EAU VIVE Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 051 8 Adresse : 1 place Lénine montée du grec 06430 Drap

Numéro SIRET : 881 720 288 00029 Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT): 45 - ARS TP HAS nPUI

## Triplets attachés à cet ET

## Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 76 lits, dont 19 habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées dépendantes Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

### Hébergement temporaire (HT)

Capacité autorisée : 4 lits

Discipline: 657 Accueil temporaire

Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladie apparentées

## Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladie apparentées

**Article 4**: à aucun moment la capacité de l'établissement « L'Eau Vive » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Alpes-Maritimes conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5**: la validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date d'autorisation initiale délivrée le 9 septembre 2009. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du CASF.

**Article 6**: la présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7**: le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le

0 9 AOUT 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Pour le Président et par délégation, La Directrice générale adjointe

pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-09-00006

2021-032 EHPAD LA COLLINE







Ref.: DOMS-0621-12087-D

#### ARRETE DOMS/PA n° 2021 - 032

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Colline » sans extension de sa capacité

FINESS EJ: 75 082 996 2 FINESS ET: 06 078 420 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-1;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-R265 signé le 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Colline » à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2019-047 du 02 août 2019 portant création d'un premier PASA de 13 places au sein de l'EHPAD « La Colline » sans extension de capacité ;

Vu le rapport de conformité sur pièce d'un second PASA de 12 places au sein de l'EHPAD « La Colline » du 07 août 2019 accordant une conformité à compter du 15 août 2019 ;

**Considérant** le plan maladies neurodégénératives 2014-2019 et notamment sa mesure 26 : « Poursuivre le déploiement des Pôles d'Accompagnement et de Soins Adaptés (PASA) et inscrire cette offre au sein des filières de soins et d'accompagnement « de droit commun » ;

**Considérant** qu'une visite de fonctionnement du 25 février 2020 a permis de valider le bon fonctionnement du PASA de 12 places au sein de l'EHPAD « La Colline » ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;



Page 1/3

#### ARRETENT

Article 1: un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Colline ».

Article 2 : la capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 176 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ): FONDATION CASIP - COJASOR Numéro d'identification (N° FINESS): 75 082 996 2

Adresse: 8 rue de Palikao 75020 Paris

Numéro SIREN : 429 212 111 Statut juridique : 63 - Fondation

Entité établissement (ET) : EHPAD LA COLLINE Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 420 4

Adresse : 181 route de Saint Antoine de Ginestière 06200 Nice

Numéro SIRET: 429 212 111 00091

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 44 - ARS TP HAS PUI

### Triplets attachés à cet ET

## Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 176 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat
Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

## Pôle d'activité et de soins adaptés personnes âgées dépendantes

Pour 13 places

Discipline : 961 Pôle d'activité et de soins adaptés

Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

### Pôle d'activité et de soins adaptés personnes âgées dépendantes

Pour 12 places

Discipline: 961 Pôle d'activité et de soins adaptés

Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 5**: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Page 2/3

Article 6 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 0 9 AOUT 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Pour le Président et par délégation, La Directrice générale adjointe pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-09-00004

2021-R009 EHPAD LA PALMERAIE







Réf: DOMS-0621-12108-D

#### ARRETE DOMS/PA n° 2021 - R009

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Résidence La Palmeraie, 40 chemin des Sablières 06000 Nice, géré par la SAS Résidence La Palmeraie.

FINESS ET: 06 001 329 9 FINESS EJ: 06 001 320 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10;

Vu le code de Sécurité Sociale :

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n° 2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences Régionales de Santé :

**Vu** l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2018-2023 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté conjoint du 16 août 2006 du Préfet des Alpes-Maritimes et du Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, autorisant la création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, d'une capacité de 60 lits, dont 12 lits habilités à l'aide sociale, dénommé « Résidence La Palmeraie » situé 40 chemin des Sablières à Nice;

**Vu** le procès-verbal de conformité du 10 décembre 2010 donnant un avis favorable à l'ouverture de l'établissement pour personnes âgées dépendantes, privé lucratif, dénommé « Résidence La Palmeraie » sis 40 chemin des Sablières à Nice, pour une capacité installée de 59 lits dont 12 places habilitées à l'aide sociale à compter du 13 décembre 2010 ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'accueil de l'EHPAD « Résidence La Palmeraie », recu par courrier le 19 août 2019 :



Page 1/3

Vu la signature du contrat d'objectifs et de moyens pluriannuels (CPOM) du 27 mars 2020 concernant l'ensemble des établissements du groupe DOMUSVI ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

#### **ARRETENT**

**Article 1** : l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence La Palmeraie » accordée à la SAS Résidence La Palmeraie est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 16 août 2021.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à 60 lits d'hébergement permanent dont 12 lits habilités à l'aide sociale.

Les caractéristiques de l'établissement « Résidence La Palmeraie » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : SAS RESIDENCE LA PALMERAIE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 001 320 8

Adresse: Chemin des Sablières 06000 Nice

Numéro SIREN : 488 070 848 Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE LA PALMERAIE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 001 329 9

Adresse : 40 chemin des Sablières Numéro SIRET : 488 070 848 00012

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 - ARS TG HAS nPUI

#### Triplet attaché à cet ET

## Hébergement permanent (HP) Personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 60 lits, dont 12 habilités à l'aide sociale

Discipline: 924 Accueil pour personnes âgées dépendantes

Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

**Article 3**: l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312- 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Page 2/3

**Article 4** : à aucun moment la capacité de l'établissement « Résidence La Palmeraie » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5**: la présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 6**: le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19 AOUT 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Pour le Président et par délégation, La Directrice générale adjointe

La Directrice generale adjoints pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00256

DECISION 830003968 20210706



# DECISION TARIFAIRE N°441 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

#### EHPAD RESIDENCE LES PLEIADES - 830003968

Le Directeur Général de l'ARS Prove	ence-Alpes-Côte d'Azur
-------------------------------------	------------------------

VU	le Code de	1'Action S	Sociale et des	Familles :
v O	ic Couc uc	1 / CHOIL	occiaic of acs	i ammics,

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/03/2002 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES PLEIADES (830003968), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE LES PLEIADES (830003919);

## **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 2 588 507,13 € au titre de 2021, dont 194 353,73 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 199 512,78 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 217 380,36 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	64 752,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	306 374,77 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 394 153,41 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 023 026,64 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	64 752,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	306 374,77 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 199 512,78 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE LES PLEIADES (830003919) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2021**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830003968	EHPAD RESIDENCE LES PLEIADES	TOULON



Email ET : direction.pleiades@lna-sante.com Email EJ : direction.pleiades@lna-sante.com

Réf. Interne: DOMS-0721-0975-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2020 au 31/12/2021

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
128	0	0	14	0	0	0
128	0	0	14	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021**

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

2 146 974,15 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
2 004 755,85 €	0,00€	0,00€	64 752,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	77 466,30 €

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source
GMP	724,00	06/07/2017	GALAAD
PMP	211,00	30/05/2017	GALAAD
PUI	NON		

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place

0,00 €

0,00 %

Option tarifaire

Valeur du point 12,44

GLOBAL au 01/01/2021

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €
PARTIEL AVEC PUI 11.11 €
PARTIEL SANS PUI 10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

2 023 026,64 €

### TARIFICATION 2021

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	18 270,79 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	2 023 026,64 €	0,00€	0,00€	64 752,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA	
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2021					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursemen tests Covid
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	189 877,72 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	4 476,01 €
TOTAL CNR 2021		194 3	53,73 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DL	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2019				
							Commentair	es			
RESULTAT RETEN	IU		,00€								
Wiontant		0,	,00 €								
				5071716	D. C. C. A. F. D. F.	14 NOTA FAIT ALL 24 //	10/0004				
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2021				
							Commentair	es			
<b>Dotation globale</b>	au 31/12/2021		2 588 507	7,13 €							
EAP 2022 : mesu	res nouvelles		0,00	€							
EAP 2022 : redép	oloiements		0,00	1€							
Base au 01/01/2	022		2 394 153	3,41 €							

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00258

DECISION 830004248 20210706



# DECISION TARIFAIRE N°443 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

#### SSIAD SESID DG SANTE - 830004248

Le Directeur Général	de l'ARS Provence-	Alpes-Côte d'Azur
----------------------	--------------------	-------------------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/04/2002 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD SESID DG SANTE (830004248), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée DG SANTE (830004198);

## **DECIDE**

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 688 900,13  $\in$  au titre de 2021, dont 1 818,38  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 256,81 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	688 900,13 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 687 081,75 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	687 081,75 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 256,81 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DG SANTE (830004198) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2021**





Email ET : ssiad.hyeres@amapa.fr Email EJ : sylvie.mortreux@amapa.fr

Réf. Interne: DOMS-0721-0975-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** нт ΑJ PASA UHR SSIAD PA **ESA** au 31/12/2020 0 0 0 0 0 52 0 au 31/12/2021 0 0 0 0 0 52 0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

Montant dotation plafond

Montant

685 026,67 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	685 026,67 €	0,00€	0,00€

#### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

PMP 0,00  PUI  Option tarifaire au 01/01/2021	_		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
PUI Option tarifaire  au 01/01/2021	,	0,00			Coût à la place	13 213,11 €
Option tarifaire au 01/01/2021		0,00				0,00 %
					_	
	on tarifaire		au 01/01/2021			
Valeur du point référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	ur du point			référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
GLOBAL SANS PUI 12,44 €					GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
PARTIEL AVEC PUI 11.11 €					PARTIEL AVEC PUI 11.11 €	
Calcul de la dotation plafond : PARTIEL SANS PUI 10 ,48 €	ıl de la dotation plafond :	:			PARTIEL SANS PUI 10 ,48 €	
(( PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point	P*2,59)+ GMP)*capacité*valeur (	leur du point				

TARIFICATION 2021

0,00€

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 055,08 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	687 081,75 €	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€
salariés en EHPAD								

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2021					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 818,38 €
TOTAL CNR 2021		1 818	3,38 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	FRATIF 2019				
RESULTAT RETEN	111						Commentair	es			
Montant		0,0	00 €								
	<u></u>			<u></u>							
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2021				
Dotation globale	au 21/12/2021	Г	688 900,	12.6			Commentair	es			
EAP 2022 : mesu		-	0,00								
EAP 2022 : redép		ļ	0,00								
Base au 01/01/2	022	Į	687 081,	75 €							
		_									

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00262

DECISION 830004339 20210706



# DECISION TARIFAIRE N°444 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

#### EHPAD LA PIERRE DE LA FEE - 830004339

Le Directeur Généra	l de l'ARS Provence	-Alpes-Côte d'Azur
---------------------	---------------------	--------------------

VU le Code de l'Action Sociale	et des Familles :
--------------------------------	-------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA PIERRE DE LA FEE (830004339), sise à DRAGUIGNAN et gérée par l'entité dénommée CCAS DE DRAGUIGNAN (830210068);

## **DECIDE**

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 392 122,45  $\in$  au titre de 2021, dont 110 071,42  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 837,59 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 126 205,20 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 120,72 €	0.00
Hébergement Temporaire	34 118,12 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	166 678,41 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 282 051,03 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 016 133,78 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 120,72 €	0.00
Hébergement Temporaire	34 118,12 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	166 678,41 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 837,59 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE DRAGUIGNAN (830210068) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2021**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830004339	EHPAD LA PIERRE DE LA FEE	DRAGUIGNAN



Email ET: ehpad.direction@ville-draguignan.fr Email EJ: ehpad.direction@ville-draguignan.fr

Réf. Interne: DOMS-0721-0975-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2020 au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
Ī	73	3	0	14	0	0	0
Ī	73	3	0	14	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021**

Base totale au 01/01/2021

1 142 583.39 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
974 863,82 €	34 118,12 €	0,00€	65 120,72 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	68 480,73 €

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source
GMP	761,00	27/06/2019	Bordereau CD
РМР	219,00	07/06/2019	GALAAD
PUI	NON		

AJ ou SSIAD PA Coût à la place 0,00€

0,00 %

Option tarifaire Valeur du point PARTIEL au 01/01/2021 10,48

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10€

PARTIEL SANS PUI

GLOBAL SANS PUI 12.44 € PARTIEL AVEC PUI 11.11€ 10,48€

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 016 133,78 €

### TARIFICATION 2021

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + KA	ні	AJ	PASA	UHK	PFK	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 431,04 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	985 294,86 €	34 118,12 €	0,00€	65 120,72 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	30 838,92 €	Montant alloué	30 838,92 €

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2021					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	107 518,70 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 552,72 €
TOTAL CNR 2021		110 07	71,42 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2019				
							Commentair				
RESULTAT RETEN	U						Commentan	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2021				
							Commentair	es			
Dotation globale	au 31/12/2021		1 392 122	2,45 €							
EAP 2022 : mesur		_	0,00								
EAP 2022 : redép		-	0,00								
Base au 01/01/20	)22	L	1 282 051	1,03 €							
							1				

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00254

DECISION 830004529 20210706



# DECISION TARIFAIRE N°445 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

### EHPAD LES JARDINS DE MAR VIVO - 830004529

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu
---

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/10/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DE MAR VIVO (830004529), sise à LA SEYNE SUR MER et gérée par l'entité dénommée SAS LNA ES (440052041);

### **DECIDE**

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 944 745,94  $\in$  au titre de 2021, dont  $14\ 277,19$   $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 539,06 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	828 916,02 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		
Financements complémentaires	115 829,92 €	0.00		
SSIAD PA	0,00 €	0.00		
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00		

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 930 468,75 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	814 638,83 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	115 829,92 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 539,06 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LNA ES (440052041) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

### **NOTE TECHNIQUE 2021**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830004529	EHPAD LES JARDINS DE MAR VIVO	LA SEYNE SUR MER



Email ET: sdeutsch.imm83@lna-sante.com Email EJ: diradj.marvivo@lna-sante.com

Réf. Interne: DOMS-0721-0975-I

#### **CAPACITE INSTALLEE**

Nbre de places : au 31/12/2020 au 31/12/2021

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
47	0	0	0	0	0	0
47	0	0	0	0	0	0

### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021**

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

 EHPAD + RA	
836 196,44 €	

- 1-						
Мо	nta	nt	:			

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
806 909,06 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	29 287,38 €

### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source
GMP	730,00	26/06/2018	GALAAD
РМР	229,00	26/04/2018	GALAAD
PUI	OUI		

AJ ou SSIAD PA Coût à la place 0,00€

0,00 %

Option tarifaire Valeur du point GLOBAL au 01/01/2021 13,1

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10€

GLOBAL SANS PUI 12.44 € PARTIEL AVEC PUI 11.11€ 10,48€ PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

814 638,83 €

### TARIFICATION 2021

### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 729,77 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	814 638,83 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€

### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2021					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursemen tests Covid
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	12 633,66 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 643,53 €
TOTAL CNR 2021		14 27	7,19€								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	FRATIF 2019				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/2	12/2021				
						·					
	24 /42 /225	Г					Commentair	es			
Dotation globale EAP 2022 : mesu		-	944 745, 0,00								
EAP 2022 : redép			0,00								
Base au 01/01/2			930 468,								
• •		L	,	ı							

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00253

DECISION 830007928 20210706



# DECISION TARIFAIRE N°450 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

### EHPAD RESIDENCE LES OLIVIERS - 830007928

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---	----

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/07/2019 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES OLIVIERS (830007928), sise à LA VALETTE DU VAR et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152);

### **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 482 034,61 € au titre de 2021, dont 62 062,73 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 330,99 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 215 510,81 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	68 419,09 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	198 104,71 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 419 971,88 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 153 448,08 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	68 419,09 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		

Financements complémentaires	198 104,71 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 330,99 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

### **NOTE TECHNIQUE 2021**





Email ET: lavalette@orpea.net Email EJ: tarification@orpea.net

Réf. Interne: DOMS-0721-0975-I

#### **CAPACITE INSTALLEE**

Nbre de places : au 31/12/2020 au 31/12/2021

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA	
84	0	6	0	0	0	0	
84	0	6	0	0	0	0	

### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021**

Base totale au 01/01/2021

1 233 048,37 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 114 538,87 €	0,00€	68 419,09 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	50 090,41 €

### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source
GMP	737,87	11/07/2018	Bordereau CD
РМР	221,00	11/12/2017	GALAAD
PUI	NON		

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 11 403,18 €

0,00 %

PUI

Option tarifaire Valeur du point PARTIEL au 01/01/2021 10,48

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €
PARTIEL AVEC PUI 11.11 €
PARTIEL SANS PUI 10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 153 448,08 €

### TARIFICATION 2021

### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 925,57 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 126 464,44 €	0,00€	68 419,09 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	26 983,65 €	Montant alloué	26 983,65 €

### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2021					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursemen tests Covid
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	59 125,35 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 937,38 €
TOTAL CNR 2021		62 06	52,73 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	J COMPTE ADMINIST	FRATIF 2019				
							Commentair	es			
RESULTAT RETEN	NU										
Montant		0,	,00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2021				
Dotation globale	21 /12 /2021	į	1 402 024	C1 E			Commentair	es			
EAP 2022 : mesu			1 482 034 0,00								
EAP 2022 : redér			0,00								
Base au 01/01/2			1 419 971								
2000 00 01/01/2			1 413 3/1	,,00 €							
							ı				

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00252

DECISION 830008579 20210706



# DECISION TARIFAIRE N°451 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

### **SSIAD BIEN-ETRE - 830008579**

Le Directeur Général	de l'ARS Provence-	Alpes-Côte d'Azur
----------------------	--------------------	-------------------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/10/2019 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD BIEN-ETRE (830008579), sise à FLAYOSC et gérée par l'entité dénommée EURL BIEN ETRE A DOMICILE (830008538);

### **DECIDE**

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 021 933,43  $\in$  au titre de 2021, dont 8 797,40  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 428,00 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	836 361,05 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	185 572,38 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 013 136,04 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	827 563,66 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	185 572,38 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 428,00 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EURL BIEN ETRE A DOMICILE (830008538) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

## **NOTE TECHNIQUE 2021**





Email ET: secretariat.bienetreadomicile@gmail.com

Email EJ: ssiad.bien-etre@wanadoo.fr

Réf. Interne: DOMS-0721-0975-I

#### **CAPACITE INSTALLEE**

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** HT ΑJ PASA UHR SSIAD PA **ESA** au 31/12/2020 0 0 0 0 0 60 10 au 31/12/2021 0 0 0 0 0 60 10

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit : Montant

Montant dotation plafond

1 010 660,77 € EHPAD + RA HT ΑJ PASA UHR PFR SSIAD PA ESA FI. COMPL. 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 825 088,39 € 185 572,38 € 0,00€

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

0,00€

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			Coût à la place	13 792,73 €
PMP	0,00				0,00 %
PUI				_	
Option tarifaire		au 01/01/2021			
Valeur du point			référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 11.11 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,48 €	
(( PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur	du point				

TARIFICATION 2021

### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 475,27 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	827 563,66 €	185 572,38 €

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€

### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2021					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursemen tests Covid
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	6 699,27 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 098,13 €
TOTAL CNR 2021		8 79	7,40 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2019				
							Commentair	es			
RESULTAT RETEN	IU		.00€								
Wiontant		0,	,00 €								
				DOTATIO	ON CLODALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/2	12/2024				
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMIENT AU 31/.	12/2021				
							Commentair	es			
Dotation globale	au 31/12/2021		1 021 933	3,43 €							
EAP 2022 : mesures nouvelles			0,00								
EAP 2022 : redép	oloiements		0,00	€							
Base au 01/01/2	022		1 013 136	5,04 €							

# Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-19-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL TERRA MYCOTA 84220 ROUSSILLON



### PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Agriculture Cité Administrative - Avenue du Septième Génie 84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 19 avril 2021

**EARL TERRA MYCOTA** 1360, route d'Apt 84 220 ROUSSILLON

Dossler sulvi par :

Aurore FERMAL - aurore.fermal@vaucluse.gouv.fr Tél : 04 88 17 85 59

Jean-Michel BRUN - lean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

Tél: 04 88 17 85 49

### **ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Roussillon	AN 164	1,3000 ha	LALLEMENT Victor

Superficie totale: 1,3000 ha

Votre dossier est enregistré complet le 14 avril 2021 sous le n° 84-2021-039 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une AUTORISATION TACITE soit le 15 août 2021 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021

DDT 84 - Tél 04 88 17 85 00 DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marsellie Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, L'adjoint à la chef du service agriculture

Jean-Michel BRUN

<sup>(1)</sup> L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

<sup>-</sup> soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délal de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

<sup>-</sup> soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

# Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-06-04-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA GINADOU 83390 CUERS



Fraternité

# Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Stéphanie Maillard

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 04 juin 2021

SCEA GINADOU 1689 Chemin de la Navarre 83390 CUERS

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1090 2

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 15 avril 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de CUERS, superficie de 03ha 83a 50ca.

Superficie	l	Propriétaire(s) ou	
demandée (ha)	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
3,835	CUERS	E135 – E137 – E138 E147 – E157 – E176 – E846 E1482	GFA GINADETTE

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 140.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 15 août 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celleci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 15 août 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale: Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd Accueil du public DDTM: 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Servide Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

# Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-13-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Daniel SCHIAVI 06620 BAR SUR LOUP



Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service eau, agriculture, forêt, espaces naturels

**Mr SCHIAVI Daniel** 

881 Chemin de Saint-Jean

06620 Bar sur Loup

Nice le 13 avril 2021

Affaire suivie par : Christophe BELLIARDO 04 93 72 75 44 christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf: 06 2021 020

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Bar sur Loup

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
C183-185-186	00ha 84a 80ca	Bar sur Loup	Mr SCHIAVI – Mme GAYDON

Superficie totale: 00ha 84a 80ca

### Votre dossier est enregistré complet le 13/04/2021 sous le numéro 06 2021 020

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes Direction Départementale des Territoires et de la Mer CADAM -147, boulevard du Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3 Affaire suivie par : Christophe BELLIARDO Mail :christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr Téléphone : 04 93 72 75 44 La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Villars sur Var où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **14 août (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire , ni autorisation de défrichement des parcelle citées ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service Économie Agricole,

Rataraile

Éléonore RAKOTONIRINA

- (1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes Direction Départementale des Territoires et de la Mer CADAM -147, boulevard du Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3 Affaire suivie par : Christophe BELLIARDO Mail :christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr Téléphone : 04 93 72 75 44

# Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-19-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Geoffroy COQUILLE 83260 LA CRAU



Fraternité

# Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Stéphanie Maillard

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 19 avril 2021

Monsieur COQUILLE Geoffrey 12 Boulevard Gambetta 83390 CUERS

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1048 3

Monsieur,

J'accuse réception le 15 février 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 14 avril 2021, sur la commune de LA CRAU, superficie de 00ha 55a 58ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
0,5558 (Atelier hors-sol 5m² de poulailler et 4 m² pour les canards)	LA CRAU	AX317 – AX318 – AX319	ALLONGUE Irène ALLONGUE Christine

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 067.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 14 août 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celleci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 14 août 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale: Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd Accueil du public DDTM: 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Servide Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

# Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-23-00015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Luc MONTEL 13330 PELISSANNE



Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Liberté Egalité Fratemité

Service de l'agriculture et de la Forêt

Marseille, le 2 3 AVR. 2021

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Réf: 13 2021 044

LRAR: 20 143 708 08395

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
PELISSANNE	000 AY 01/355	40 a	M. MONTEL Luc

Superficie totale: 40 a

## Votre dossier est enregistré complet le 11 avril 2021 sous le numéro 13 2021 044.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Pélissannne où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Luc MONTEL 1182 vieux chemin de Lambesc 13 330 PELISSANNE

16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3 Téléphone: 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **12 août 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles

Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA : - soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2021-04-26-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Marc CASTELLINO 83590 GONFARON



Fraternité

# Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Stéphanie Maillard

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 26 avril 2021

Monsieur CASTELLINO Marc Chemin des Eussières 83590 GONFARON

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1047 6

Monsieur,

J'accuse réception le 20 janvier 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 14 avril 2021, sur la commune de GONFARON, superficie de 02ha 38a 83ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
2,3883	GONFARON	D3706 – D3690 D918	CASTELLINO Marc SCHIAVAZZI Stéphanie ESTEVE Carlos

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 028. Le numéro d'enregistrement de votre dossier LOGICS est le suivant : 093202101186216.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 14 août 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celleci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 14 août 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale: Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd Accueil du public DDTM: 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Servide Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de
l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à
compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale: Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd Accueil du public DDTM: 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

R93-2021-04-14-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas QUATTRONE 06620 GOURDON



Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service eau, agriculture, forêt, espaces naturels

**Mr QUATTRONE Niolas** 

4 Place de la Citerne

06620 Gourdon - Village

Nice le 14 avril 2021

Affaire suivie par :
Christophe BELLIARDO
04 93 72 75 44
christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf: 06 2021 014

# ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Gourdon.

N° des parcelles	Superficie	Commune	Propriétaire(s) ou
demandées	demandée		Mandataire(s)
OB230-231-232-234	00ha 59a 67ca	Gourdon	Mr MILLO Pierre

Superficie totale : 00ha 59a 67ca

#### Votre dossier est enregistré complet le 13/04/2021 sous le numéro 06 2021 014

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes Direction Départementale des Territoires et de la Mer CADAM -147, boulevard du Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Villars sur Var où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **14 août (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire , ni autorisation de défrichement des parcelle citées ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service Économie Agricole,

Rataraile

Éléonore RAKOTONIRINA

- (1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes Direction Départementale des Territoires et de la Mer CADAM -147, boulevard du Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3

R93-2021-04-13-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Rémi BLANC 05130 JARJAYES



Liberté Égalité Fraternité

Gap, le

1 3 AVR. 2021

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet

**Référence**: 05-2021-0029 **LRAR**: 1A 186 336 9322 3

Monsieur,

#### Direction départementale des territoires Service Agriculture et Espaces Ruraux Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité

La Préfète des Hautes-Alpes à BLANC Rémi 32 Grande Rue 05130 JARJAYES

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
JARJAYES	Section C :123, 135, 141, 145	1 ha 20 a 33 ca	BLANC Robert
VALSERRES	Section AC: 142 Section C: 549, 557 Section ZA: 7, 45, 79, 146 Section ZB: 12, 17 Section ZC: 93, 99	10 ha 14 a 32 ca	BLANC Robert
	TOTAL	11	ha 34 a 65 ca

### Votre dossier est enregistré complet le 12 avril 2021 sous le numéro 05 2021 0029.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Jarjayes et Valserres où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 13 août 2021, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 13 août 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine

Téléphone : 04 92 51 88 23 Télécopie : 04 92 51 88 00

Courriel: severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires 3, place du Champsaur – BP 50 026 05001 GAP Cedex

www.hautes-alpes.gouv.fr

R93-2021-04-13-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Rémi MARTINEZ 84150 JONQUIERES



#### PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 13 avril 2021

M. Rémi MARTINEZ 297, chemin de Piedcau 84 150 JONQUIERES

Dossier suivi par :

 $Aurore\ FERMAL\ -\ aurore.fermal@vaucluse.gouv.fr$ 

Tél: 04 88 17 85 59

Jean-Michel BRUN - jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

Tél: 04 88 17 85 49

#### **ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Camaret-sur-Aygues	D 549, 880, 881, 547	0,5855 ha	MARTINEZ Robert
Jonquières	F 81, 82, 83, 116, 172, 830, 832, 79, 783, 784, 785 A 471	3,6220 ha	

Superficie totale: 4,2075 ha

Votre dossier est enregistré complet le 12 avril 2021 sous le **n° 84-2021-036** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit **le 13 août 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021

DDT 84 - Tél 04 88 17 85 00

DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, L'adjoint à la chef du service agriculture

### Signé

Jean-Michel BRUN

<sup>(1)</sup> L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

<sup>-</sup> soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

<sup>-</sup> soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2021-04-14-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Cécile JOUVE 04510 AIGLUN



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires Affaire suivie par : Céline HECQUET

Tel: 04.92.30.20.79

Mél: celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 14 avril 2021

La Directrice Départementale des Territoires à

MME CECILE JOUVE DOMAINE DE LA CONDAMINE 04510 AIGLUN

**DOSSIER: 04 2021 014** 

LRAR 2C139 733 40318

9:0530

## **ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
AIGLUN	A2429-508-B226-227-A2412-1108-2575- 1730-1726-334-333-B415p-A2757-326-550- 1324-548-549-550-2101-507-481-482-699- 700	62	SCI La Maillette
	B228-A1205		JOUVE Michel
	A2601p-2600p		JOUVE Michel-Cécile-Franck- Stéphane
	A2032		JOUVE Cécile

#### Total des parcelles 62 ha

#### Votre dossier est enregistré complet le 14/04/2021 sous le numéro 04 2021 014

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél: 04 92 30 55 00 - mel: ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public: de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Aiglun (04510)

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **15/08/2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires du département des Alpes-de-Haute-Provence Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Le Cher du Fôle exploitations

Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2021-04-19-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Stéphanie MANSUY 84220 GOULT



### PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

Dossier suivi par :

Aurore FERMAL - aurore.fermal@vaucluse.gouv.fr

Tél : 04 88 17 85 59

Jean-Michel BRUN - lean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

Tél: 04 88 17 85 49

AVIGNON, le 19 avril 2021

Mme MANSUY Stéphanie 21, avenue Docteur Robini Bât A 06 200 NICE

#### **ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Goult	E 75	2,6800 ha	MANSUY Cyrll

Superficie totale: 2,6800 ha

Votre dossier est enregistré complet le 14 avril 2021 sous le n° 84-2021-038 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une AUTORISATION TACITE soit le 15 août 2021 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recuell des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, L'adjoint à la chef du service agriculture

Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- solt par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. La salsie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2021-04-14-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du Groupe Pastoral TANAREL ALPES PROVENCE 06430 LA BRIGUE



Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service eau, agriculture, forêt, espaces naturels

**GP Tanarel Aples Provence** 

Domaine du Breuil

**06260 Puget-Theniers** 

Nice le 14 avril 2021

Affaire suivie par : Christophe BELLIARDO 04 93 72 75 44 christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf: 06 2021 015

# ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de La Brigue.

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
CM1-4 CN1-1-3-13-41-46			
CR3-35-98 CS1-2-3-47-52-	168ha 00a 00ca	La Brigue	Commune de la Brigue
53 CT24-79-80-81-82-83			

Superficie totale : 168ha 00a 00ca

### Votre dossier est enregistré complet le 13/04/2021 sous le numéro 06 2021 015

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes Direction Départementale des Territoires et de la Mer CADAM -147, boulevard du Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Villars sur Var où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le**14 août (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire , ni autorisation de défrichement des parcelle citées ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service Économie Agricole,

Éléonore RAKOTONIRINA

Rataraile

- (1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes Direction Départementale des Territoires et de la Mer CADAM -147, boulevard du Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3